



## ARRÊTÉ N° 2022/759

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 26 décembre 2022 de l'entreprise GDS JG sise 69 avenue St Michel à  
- 83390 – PIERREFEU DU VAR représentée par Monsieur JOBERT Grégory, tendant à obtenir  
l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue Jean Aicard,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise GDS JG est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage au n° 6 bis rue Jean Aicard afin d'effectuer des travaux de rénovation pour le compte de Monsieur ROUSCOFF Frédéric, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie. Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

Le positionnement de l'échafaudage et le stationnement du véhicule nécessaire aux travaux n'aura pas de conséquence sur la circulation.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mercredi 28 décembre 2022 au mardi 03 janvier 2023 inclus.

#### Article 4 :

La signalisation éventuelle de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise GDS JG qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 décembre 2022

**Le Maire,**  
**Fernand BRUN**

